



---

## **Consultation du public – Note de présentation**

Consultation du public du 17 mai 2023 au 7 juin 2023

- Projet de délibération n°2023-B08 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 portant **réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon** ;
- Projet d'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2023-B08 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon .

Références : article L914.3 du code rural et de la pêche maritime – articles L.123-19-1 à L.123-19-7 du code de l'environnement

---

### **1. Contexte et objectifs**

L'article L414-4 du code de l'environnement dispose que les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Lorsqu'un tel risque est identifié, le préfet de région prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime.

Le périmètre maritime du bassin d'Arcachon relève du site Natura 2000 « FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et il est donc susceptible de supporter une analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (ARP).

L'ARP, menée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNM BA) en partenariat le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine (CRPMEM NA) et le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) de Gironde, a été réalisée entre 2019 et 2022. Elle a été approuvée le 27 juin 2022 par le Conseil de gestion des niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins du PNMB. Cette ARP vaut évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités de pêche professionnelle, tel que prévu par l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

L'ARP a établi une liste de mesures pouvant répondre aux risques forts et modérés de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins : certaines sont d'ordre « réglementaires », nécessitant une traduction réglementaire dans les nouvelles délibérations « pêche », d'autres sont plutôt des actions à intégrer dans les « fiches mesures Natura 2000 » qui seront annexées au Plan de gestion du PNMBA.

La délibération portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, actuellement en vigueur, est effective depuis plusieurs années, et arrive à échéance le 30 juin 2023. Il convient donc de la renouveler en intégrant les mesures proposées dans le cadre de l'ARP.

C'est dans ce contexte et dans cet objectif que s'inscrit la présente consultation du public qui porte sur :

- le projet de délibération n°2023-B08 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- le projet d'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2023-B08 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon .

## **2. Présentation de la délibération et de l'arrêté**

Le projet de délibération soumise à la consultation du public encadre l'usage des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Les principales dispositions sont les suivantes :

- usage des filets non calés (maillage, longueur),
- usage des filets à rouget à une nappe (mesure spatio-temporelle, maillage, bague, longueur),
- usage des filets à trémail pour la sole, autre que la sole commune (*Solea solea*), et de la seiche (mesure temporelle, bague),
- usage du filet à rouget à trémail (mesure temporelle, maillage, bague),
- usage des filets droits pour les appâts (nombre, maillage, longueur),
- usage des filets pour les éperlans (longueur, maillage),
- usage des casiers à crabes (maillage),
- usage des casiers à seiche (bague),
- usage de pots à poulpes (nombre, bague),
- usage de la palangre (bague),
- usage de balais (mesure temporelle, nombre, bague),
- usage du verveux (espèce, longueur, maillage, descriptif de l'engin, bague, contingent),
- conditions de balisage.

A l'occasion de l'actualisation de l'« analyse risques pêche », et dès lors que les résultats seront susceptibles de se traduire par des mesures « réglementaires », celles-ci seront déclinées dans une nouvelle délibération.

Le projet d'arrêté préfectoral rend obligatoire la délibération portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.

Par délibération n°2023-05 du 6 avril 2023, le Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a émis un avis favorable avec recommandation sur le projet de délibération : la recommandation qui portait sur l'ajout de références réglementaires (création du PNM BA, approbation du plan de gestion du PNM BA) dans les visas, a été intégrée dans le projet d'arrêté.